

PC 40 . Dossier spécifique conformité Sécurité ERP

Demande de Permis de Construire	Rénovation et Extension du Refuge de La Lavey	Demandeur : FFCAM Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne	Localisation : alt. 1 797m Saint-Christophe-en-Oisans Parc National des Ecrins	date : 15.01.2025		Atelier 17c architectes 19, rue de la Cleyat- 38530 Barraux 04.76.45.27.84- atelier17c.pb@orange.fr
				indice : 2 format : A4		
				échelle :		

Le bâtiment concerné par le projet est un ERP de type REF, "Refuge de Montagne",
du premier ensemble (en période non gardée) et du deuxième ensemble (en période gardée).

Contenu du dossier :

- Imprimé du Dossier Spécifique, permettant de vérifier la conformité des établissements relevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.
- PC 40-3 // 40-6 - Notice descriptive de sécurité et Demande de dérogation
- Annexe : Attestation communale d'utilisation du chalet pastoral communal comme volume recueil pour le refuge
- PC 40-2.1/2.2/2.3 - Plans de Situation (= PC1)
- PC 40-4.1/4.2/4.3/4.4 - Plans de Masse - Existant et Projeté (= PC2)
- PC 40-4.5/4.6 - Façades - Existant et Projeté (= PC5)
- PC 40-5.1/5.2 - Plans des niveaux - Projet
- PC 40-5.3 - Plans/Coupe Volume-Recueil (chalet communal d'alpage du berger)
- PC 40-5.4/5.5 - Plans des niveaux - Existant
- PC 40-5.6/5.7 - Plans de coupes ; existant et projeté (= PC3)

Mise-à-jour du dossier avec sortie accessoire étage.

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : Poirier Prénom : Benoit

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : Atelier 17c architectes

N° Siret : 4 1 1 4 6 9 0 4 2 0 0 0 4 7

Adresse Numéro : 19 Voie : rue de la Cleyat

Lieu-dit : Localité : Barraux

Code postal 3 8 5 3 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 4 7 6 4 5 2 7 8 4 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : atelier17c.pb @ orange.fr

☒ Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Refuge de La Lavey

Numéro : Voie :

Lieu-dit : La Lavey Localité : Saint-Christophe-en-Oisans

Code postal 3 8 5 2 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 G N° de parcelle (s) : 92

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Refuge de Montagne

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

REF

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

FFCAM et CAF38

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Refuge de Montagne

inchangé

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

REF

inchangé

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

FFCAM et CAF38

inchangé

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (*plusieurs cases possibles*)

- ☐ Construction neuve
☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☒ Extension
☒ Réhabilitation
☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☒ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 222 Surface de plancher après travaux : 288

☒ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	locaux techniques	0	0	0
Rez-de-chaussée	locaux de vie et locaux techniques	compté étage	compté étage	compté étage
1 ^{er} étage	dortoirs publics et chambres gardiens	44	5	49
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		44	5	49

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	0
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	-	-

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☒ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 2

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____
 Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
☒ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : - les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs - la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☒ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : - les conditions d'accessibilité des engins de secours - les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers - la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☒ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : - les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties - la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap - les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☒ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : - Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) - Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) - Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) - Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs - Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☐ Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie	8	3
☐ Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐ Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐ Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

RENOVATION ET EXTENSION DU REFUGE DE LA LAVEY FFCAM SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE (R 123.24 et GE2) Etablissement recevant du public

1. **Commune :** Saint-Christophe-en-Oisans
2. **Maître d'ouvrage :** FFCAM – M. Dassonville
3. **Maître d'œuvre :** ATELIER 17C Architectes – B. Poirier
4. **Contrôleur Technique :** APAVE - Echirolles – G. Cordier
5. **Type d'établissement projeté :** REF 1^{er} et 2^{ème} ensemble
6. **Objet du Dossier :** Le projet consiste en la rénovation et l'extension du refuge de la Lavey.
7. **Documents à consulter :**
Dossier Spécifique PC40.
8. **Règlementation applicable:**
 - Arrêté du 25 juin 80 : dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP.
 - Arrêtés spécifiques concernant le type REF.
 - Code du Travail.
9. **Capacité d'accueil / classement – REF1 à REF7 :**

ERP existant de type REF de 2ème ensemble dépassant les seuils de REF 3.

Effectifs gardés : 44 couchages + 5 gardiens.

Effectifs non gardés : < 20 couchages.

L'hébergement des mineurs hors cadre familial n'est pas prévu en mode non gardé.

Le classement proposé est de type REF 1^{er} et 2^{ème} ensemble.

10. Conception générale – REF8 :

Isolement par rapport aux tiers : amélioré dans le cadre des travaux (suppression de l'extension 1968).

Extension ossature bois CLT murs et plancher / réfection du plancher de l'existant / charpente bois : performance de la structure verticale R60 et plancher REI60. Protection par plaque de plâtre quand nécessaire.

Cloisonnement traditionnel : cloisons EI60 et portes E30 avec ferme-portes.

Un paratonnerre est prévu

11. Façades et couvertures – REF9 :

Bardage métallique et pierre M0, bardage bois au niveau de l'entrée de la salle commune.

Recoupement de la lame d'air prévu entre RDC et R+1 par le biais d'un déflecteur métallique débordant d'au moins 20mm selon le guide du CSTB concernant les façades bois / pare-pluie euroclasse E.

12. Dégagements – REF10 à REF13 :

Conception :

- Des zones dédiées au rangement sont prévues dans les grands dortoirs et le sas.
- Les portes sont munies d'un ferme-porte.
- Absence de cul-de-sac > 10m.
- Une marche est nécessaire au droit des sorties du bâtiment, pour la gestion de la neige ainsi que la garde au sol des ossatures bois. Une différence de niveau de 18cm nécessite également une marche au R+1 gardien (rattrapage de l'altimétrie entre existant et extension). L'interdiction de marche isolée n'est pas explicitée au règlement REF. Ces marches seront signalées et en fonction des saisons elles seront « adaptées » pour que la situation soit le moins accidentogène possible (modelage de la neige, pose de pierres par exemple). L'avis de la Commission de Sécurité est sollicité concernant ce sujet.

Sorties :

- Largeur : les circulations et les portes au sein de celles-ci seront d'au moins 1 UP, les portes des locaux seront plus étroites.
- Les portes ne font pas saillie, elles seront manœuvrables de façon simple et sans clé.
- Les portes des escaliers et de la salle commune ouvrent dans le sens de l'évacuation / les portes sur l'extérieur ouvrent vers l'intérieur.
- Interprétation partagée avec le SDIS lors de notre rencontre : REF11 §1 aggrave le nombre d'issues sur l'extérieur au RDC (minimum de 2 - 5 prévues). Dans la mesure où ceci est une aggravation de CO38 on considère que cet article CO38 est applicable en REF. Notre étage accueillant 44 personnes, CO38b 2ème tiret nous impose un seul escalier d'une UP. Puisque notre plancher est à moins de 8m de haut, la sortie accessoire n'est pas nécessaire. **Il est tout de même prévu une échelle à crinoline en façade EST. L'accès à cette échelle se fait en franchissant la fenêtre en extrémité de circulation R+1. Afin de faciliter ce franchissement, sans créer toutefois de risque de chute, des échelons côté intérieur seront masqués en fonctionnement normal. La libération de ces échelons se fera par le biais d'une clé de type triangle sous verre dormant, à proximité d'une signalétique adaptée à côté de la fenêtre. Des poignées en tableau permettront également de faciliter l'entrée dans cette échelle.**

Escaliers :

- Les 2 escaliers sont encloisonnés : parois EI60 et portes E30 avec FP. Un seul accès à chaque niveau, la porte de la cuisine donnant sur l'escalier gardiens sera EI30 avec FP.
- Les 2 escaliers sont désenfumés naturellement en façade, avec ouvrant de 1m² et commande au RDC. L'exutoire gardiens est placé le plus haut possible mais se trouve à moins de 180cm de haut – implantation toutefois plus favorable qu'en toiture : l'avis de la Commission de Sécurité est sollicitée sur ce sujet.

13. Chauffage – REF14 :

Poêle à bûches accessible en salle commune (conception étanche avec amenée d'air depuis l'extérieur) / conduit de fumée directement en toiture / présence d'un ouvrant dans le local / éloignement d'1m de toutes les parties combustibles (mur bois notamment (protection par laine de roche et plaque de plâtre)) sur toute la hauteur du local, sol incombustible). Ce poêle sera accessible au public, contrairement aux exigences de CH44, mais de la signalétique sera prévue afin d'interdire notamment le séchage des affaires à proximité. L'avis de la Commission de Sécurité est sollicité sur ce sujet.

Chaudière à granulés de 18kW en local technique ne communiquant pas avec le bâtiment, avec conduit de fumée extérieur, VB + VH. En référence à CH13§2 le stockage de granulés est distinct du local chaudière.

Pour mémoire présence d'une VMC gardien et une VMC public avec réseau en acier galvanisé et arrêts d'urgence. Pas d'exigences spécifiques sur ce sujet en REF.

Détecteurs de monoxyde de carbone communicants dans les lieux de couchage.

14. Installations électriques – REF15 :

Pour mémoire :

- un arrêt d'urgence électricité est prévu (pas d'exigence en REF),
- une installation photovoltaïque est prévue.

15. Moyens de secours et consignes – REF16 à REF20 :

Extincteurs adaptés aux risques répartis dans l'établissement.

Le gardien sera formé à l'utilisation des moyens de secours.

De la signalisation, des plans et consignes incendie sont prévus.

Alarme de type 4 avec déclencheurs manuels au droit des accès aux 2 escaliers et les sorties de secours sur l'extérieur / diffuseurs sonores répartis dans le bâtiment / diffuseurs lumineux dans les WC.

Détecteurs incendie autonomes communicants dans les locaux à sommeil, les circulations et les locaux à risques a minima.

Une balise de secours radio autonome sera implantée en salle commune et permettra la communication avec les services de secours.

REFUGES DANS LESQUELS L'EFFECTIF DU PUBLIC EST EGAL OU SUPERIEUR AUX SEUILS FIXES A L'ARTICLE REF3 § 2

16. Isolement – Volume recueil – REF 21 et 22

Le volume recueil dans le chalet du berger (un protocole d'accord entre les différents partis a été trouvé— cf. précisions dans la demande de dérogation), situé à plus de 8m du refuge, est proposé :

- pour mémoire présence d'un poêle / d'un peu de bois / une signalétique adaptée est prévue.
- La clé d'accès au local est stockée dans une boîte à clé murale rouge, avec marteau brise-vitre, située au RdC de l'escalier des gardiens.
- Un radiotéléphone VHF de secours sera mis en place dans le volume recueil / chalet d'alpage du berger, en complément de celle présente dans le refuge.
- la surface disponible est en deçà de la surface minimale réglementaire en considérant une « surface habitable ». En revanche, la surface exploitable effectivement (banquettes pierre au niveau bas et sous-pente à l'étage) est très proche de l'exigence réglementaire : 33,3m² nécessaires à 3p/2m², disponible 32,65m² surface au sol + banquettes : une demande de dérogation n°1 est sollicitée en fin de notice.
- en période non gardée l'effectif sera inférieur à 20 personnes ce qui n'impose pas l'accessibilité au volume recueil durant ces périodes.

17. Galeries de liaison – REF23 :

Sans objet.

18. Façades et couvertures – REF24 :

Règle du C+D applicable, exigence d'1m a minima car la masse combustible est de moins de 130 MJ/m² (bardage métallique / isolation en laine de roche) :

- façade bois CLT RE 60.
- les baies au-dessus de la toiture de la salle commune et des locaux techniques (R+1 dortoirs et R+1 gardiens) se trouvent à moins de 1m de la couverture : un plafond E60 sur ces zones permet d'obtenir un C+D de 1m.

19. Locaux à risques particuliers – REF25 :

Locaux à risques moyens : cuisine > 20kW / réserve 1 / local chaudière / réserve 2 / déchets / réchauds. / local technique élec.

Pour ces locaux enveloppe EI60 + portes EI30 avec FP.

Il est proposé que les petits locaux rangements dans les dortoirs R+1 (il s'agit en fait de placards avec quelques couvertures et oreillers) ne soient pas considérés comme des locaux à risques particuliers.

Locaux à risques importants : groupe électrogène / local batteries.

Enveloppe EI120, VB + VH dans ces 2 locaux.

Le stockage bois/bûches en extérieur ne fait l'objet d'aucune mesure particulière.

20. Dégagements – REF 26 et REF27 :

Distance < 10m entre les dortoirs et la porte de l'escalier.
Les escaliers encloisonnés donnent sur l'extérieur.

21. Revêtements – REF28 et REF29 :

Les articles AM2 à AM14 (sauf AM8) ne sont pas applicables dans les locaux accessibles au public, sauf tout matériau M4 en mur ou en plafond qui est interdit. Le vide derrière les lambris bois M3 doit être bourré par une laine de verre ou de roche : le voligeage bois apparent (en dortoir et espace gardien) ou lattage bois + voile noir dans la salle commune respectera ces exigences.

Les murs et plafonds des circulations doivent être M1 : dans le cas de murs CLT apparents dans ces espaces un traitement M1 sera appliqué.

Les isolants sont M0 (laine de verre ou de roche). Seul un isolant type TMS est prévu sous la dalle du RDC et ne se trouve donc pas dans le volume du bâtiment.

Rideaux d'occultation des fenêtres non munies de volets extérieurs, pour les dortoirs (façade Sud notamment) = prévus textile M1.

22. Désenfumage – REF30 :

Désenfumage de tous les locaux accessibles au public par fenêtres et portes à raison de 1/100 de la surface au sol du volume concerné. Les 2 grands dortoirs comportent des ouvrants qui se trouvent dans le tiers supérieur par rapport au plancher R+1, la manœuvre est prévue depuis le plancher du R+1.

Désenfumage des circulations :

- R+1 dortoirs pas de balayage si toutes les portes sont fermées. RDC dortoirs pas désenfumage de la circulation. Cf. demande de dérogation n°2 en fin de notice.
- R+1 gardiens pas désenfumée – il est en effet interprété que REF30 §2 impose uniquement le désenfumage des circulations accessibles au public.

23. Installations de gaz – REF31 et REF32 :

Stockage extérieur des bouteilles (6x35kg de propane) dans un appentis éloigné de plus de 3m du bâtiment (distances de protection spécifiées à GZ7§3 respectées).

Réseau gaz extérieur avec vanne de coupure avant pénétration en cuisine.
Local réchauds et cuisine : VB + VH.

24. Eclairage de sécurité – REF35 :

Prévu un éclairage de sécurité portatif / un BAPI dans la salle commune / de la signalisation lumineuse.

25. Installations de cuisson – REF36 et REF37 :

Cuisine isolée de 24kW, avec hotte d'extraction.

26. Moyens de secours et consignes – REF38 et REF39 :

Alarme – Cf §14.

Radiotéléphone VHF dans le refuge et dans le volume-recueil.

Une balise de secours radio autonome sera implantée en salle commune et permettra la communication avec les services de secours.

DEMANDE DE DEROGATION N°1**Référentiel à déroger : isolement – volume recueil – REF 21 et 22**

La volume-recueil doit permettre d'accueillir des 49 personnes du refuge + le berger à raison de 3 personnes pour 2m², soit 33,3m².

Motif de dérogation

Le recueil en cas de sinistre dans le chalet communal d'alpage du berger est envisagé, mais la surface disponible est en deçà de la surface minimale réglementaire en considérant une « surface habitable ». En revanche, la surface exploitable (banquettes pierre au niveau bas et sous-pente à l'étage) est très proche de l'exigence réglementaire : 33,3m² nécessaires et 32,65m² disponibles de surface au sol + banquettes.

Éléments favorables – mesures compensatoires

Le volume-recueil dans le chalet communal d'alpage du berger, même si ses dimensions sont réduites, est une mesure qui nous semble plus efficace et pérenne qu'un volume-recueil au sein même du refuge. La protection par éloignement permet de s'affranchir des aléas de conception, de mise en œuvre et d'entretien d'un volume recueil au sein du refuge. La gestion du sinistre nous semble également plus « facile » dans cette configuration.

Une convention juridique est en cours de rédaction entre la FFCAM (propriétaire et gestionnaire du Refuge), la Commune de Saint-Christophe-en-Oisans (propriétaire du chalet d'alpage) et son Association Foncière Pastorale (gestionnaire du chalet d'alpage).

La Commune et l'Association Foncière Pastorale ont d'ores et déjà délibéré favorablement dans le sens de cette disposition, pour mutualiser le bâti sur le site à préserver de la Lavey.

La clé d'accès au local sera stockée dans une boîte à clé murale rouge, avec marteau brise-vitre, située au RdC de l'escalier des gardiens du refuge.

Un radiotéléphone VHF de secours sera mis en place dans le volume-recueil / chalet communal d'alpage du berger, en complément de celui présent dans le refuge.

La signalétique sera adaptée au sein du refuge et en façade du chalet du berger.

DEMANDE DE DEROGATION N°2

Référentiel à déroger : désenfumage – REF30

L'article REF 30 impose le désenfumage des circulations accessibles au public, avec une disposition des ouvrants permettant leur balayage.

Motif de dérogation

La circulation du R+1 dortoirs possède un seul ouvrant sur l'extérieur, ce qui ne permet pas de balayage

La circulation du RDC dortoirs pas ne possède pas d'ouvrants sur l'extérieur.

Eléments favorables – mesures compensatoires

La circulation du R+1 est de longueur réduite. L'ouverture de la porte de l'escalier ou d'un dortoir non sinistré permet de réaliser le balayage de la circulation. [Un dégagement accessoire par le biais d'une échelle à crinoline est prévu en extrémité de circulation \(fonctionnement décrit au §12\).](#)

La circulation du RDC est de longueur réduite. Le palier d'escalier, la salle commune, le sas vestiaires, les WC publics possèdent une porte donnant directement sur l'extérieur. Les personnes évacuant le R+1 par l'escalier peuvent sortir directement sans passer par cette circulation. Il n'y a pas de locaux à sommeil donnant directement dans cette circulation.

Le refuge sera équipé de détecteurs incendie interconnectés ce qui permettra de réduire le temps d'alerte.

[Le refuge sera également équipé d'une balise radio autonome au sein de la salle commune.](#)

Date : 15 Janvier 2025

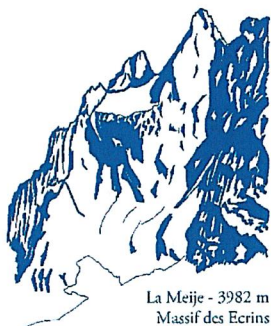
Le Maître d'Œuvre :


19 rue de la Cleyat 38530 Barraux - Tél. 04 76 45 27 84

Date : 15 Janvier 2025

Le Maître d'Ouvrage :


24 avenue de Laumière, 75019 Paris
SIRET : 775 671 316 00160 TVA : FR 0R775671316
www.ffcam.fr



Commune
de St Christophe en Oisans
Tél. : 04.76.79.53.50
mairie@saint-christophe-en-oisans.fr

Saint Christophe en Oisans
Le 7 juin 2024

Le Maire

A

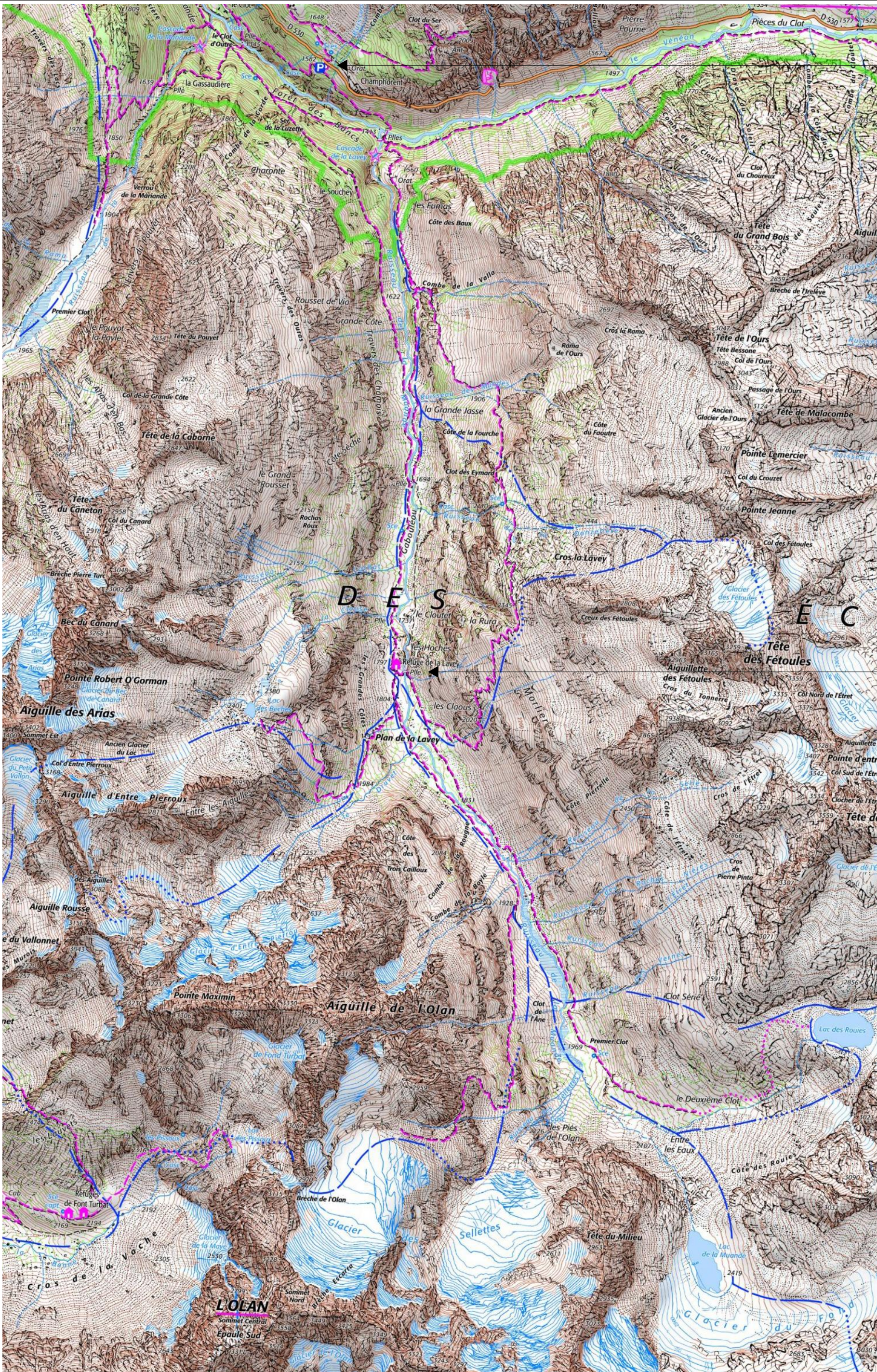
Monsieur Nicolas RAYNAUD
Président
FFCAM
24, avenue de Laumière
75019 PARIS

Objet : Refuge de La Lavey – Utilisation du chalet pastoral communal comme volume recueil pour le refuge

Je soussigné, Jean Louis ARTHAUD, maire de la commune de Saint Christophe en Oisans, autorise la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne) à utiliser le bâtiment communal à vocation de chalet d'alpage à côté du refuge de la Lavey (cadastré G100) comme « lieu de recueil » en cas de sinistre au refuge. D'autre part, la FFCAM sera autorisée à équiper la toiture du bâtiment communal en panneaux solaires en complément de l'installation du refuge. Cette installation sera effectuée après l'obtention de toutes les autorisations imposées par la situation en zone cœur de Parc national des Ecrins. Installation qui devra continuer à alimenter en électricité de ce bâtiment.

Le Maire,
M. Jean-Louis ARTHAUD





Champhorent
parking RD530

transport
hélicopté
matériel et
matériaux
du chantier

Hameau et
Refuge de La
Lavey

Rénovation et Extension
du **Refuge de La Lavey**

alt. : 1 797m
St Christophe-en-Oisans
Parc National des Ecrins

Demande de Permis
de Construire
PC 40-2.1

Plan de Situation
extrait carte IGN

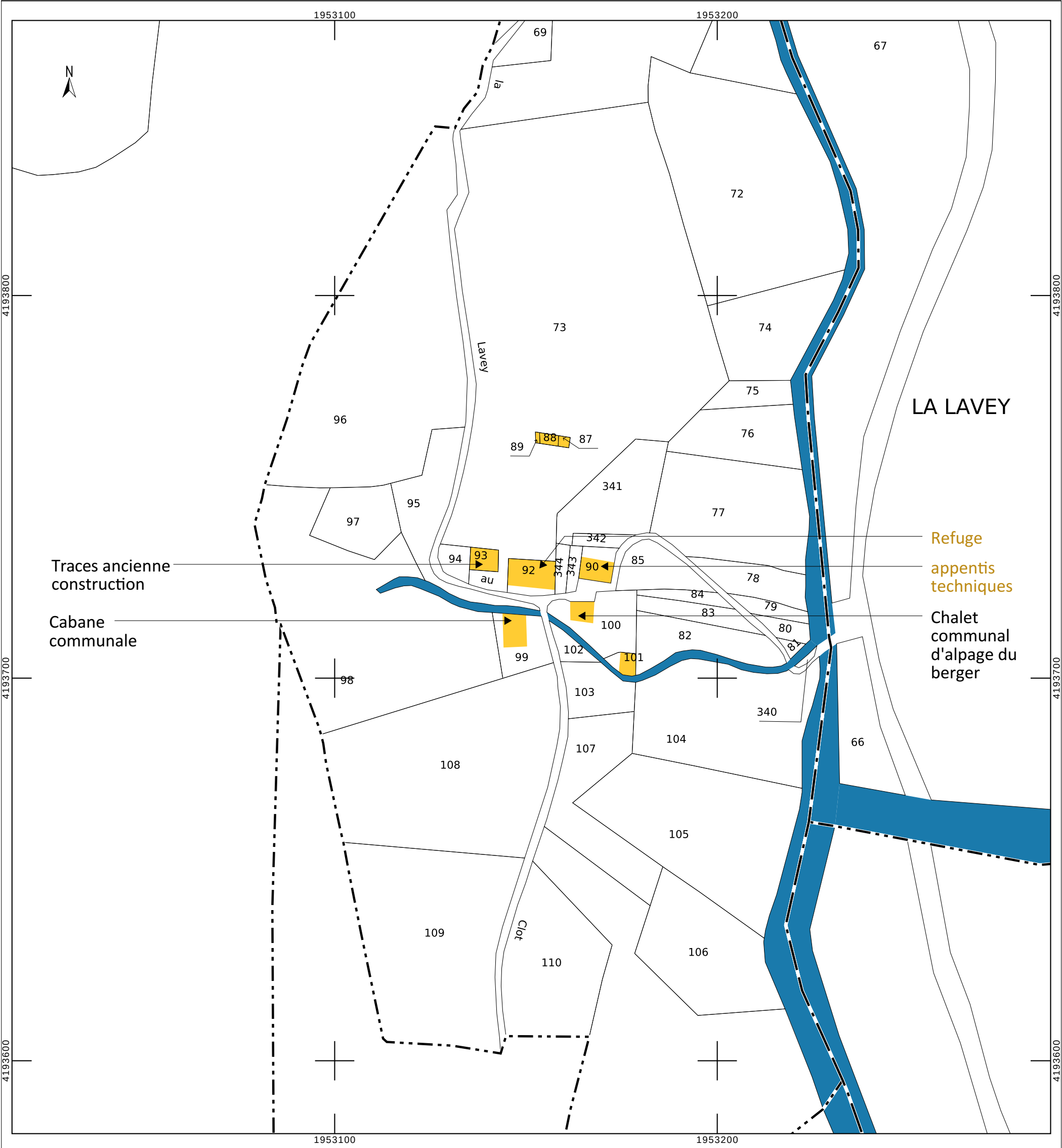
FFCAM - Fédération Française
des Clubs Alpins et de Montagne

Atelier 17c architectes
19, rue de la Cleyat - 38530 Barraux
04.76.45.27.84 - atelier17c.pb@orange.fr

date : **07.06.2024**
indice : **1**

échelle : **1.25 000e**
format : **A3**





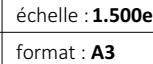
Rénovation et Extension du Refuge de La Lavey	alt. : 1 797m St Christophe-en-Oisans Parc National des Ecrins	Demande de Permis de Construire		Plan de Situation extrait cadastre	
		PC 40-2.2			
FFCAM - Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne	Atelier 17c architectes 19, rue de la Cleyat - 38530 Barraux 04.76.45.27.84 - atelier17c.pb@orange.fr	date : 07.06.2024		échelle : 1.1 000e	
		indice : 1		format : A3	

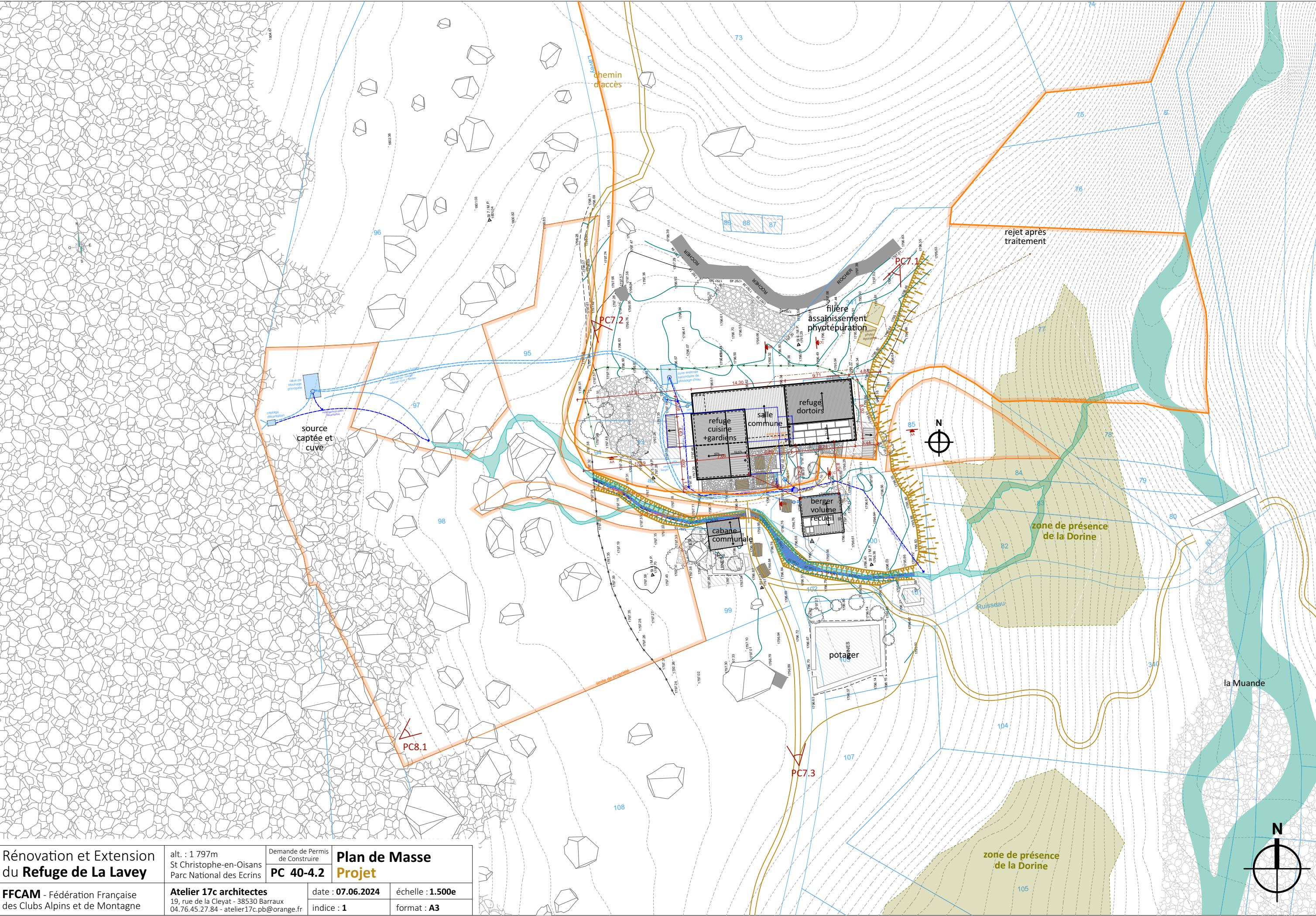




Rénovation et Extension du Refuge de La Lavey	alt. : 1 797m St Christophe-en-Oisans Parc National des Ecrins	Demande de Permis de Construire	Plan de Situation photo aerienne IGN
		PC 40-2.3	
FFCAM - Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne	Atelier 17c architectes 19, rue de la Cleyat - 38530 Barraux 04.76.45.27.84 - atelier17c.pb@orange.fr	date : 07.06.2024	échelle : 1.1 000e
		indice : 1	format : A3







Rénovation et Extension
du **Refuge de La Lavey**

alt. : 1 797m
St Christophe-en-Oisans
Parc National des Ecrins

Demande de Permis
de Construire
PC 40-4.2

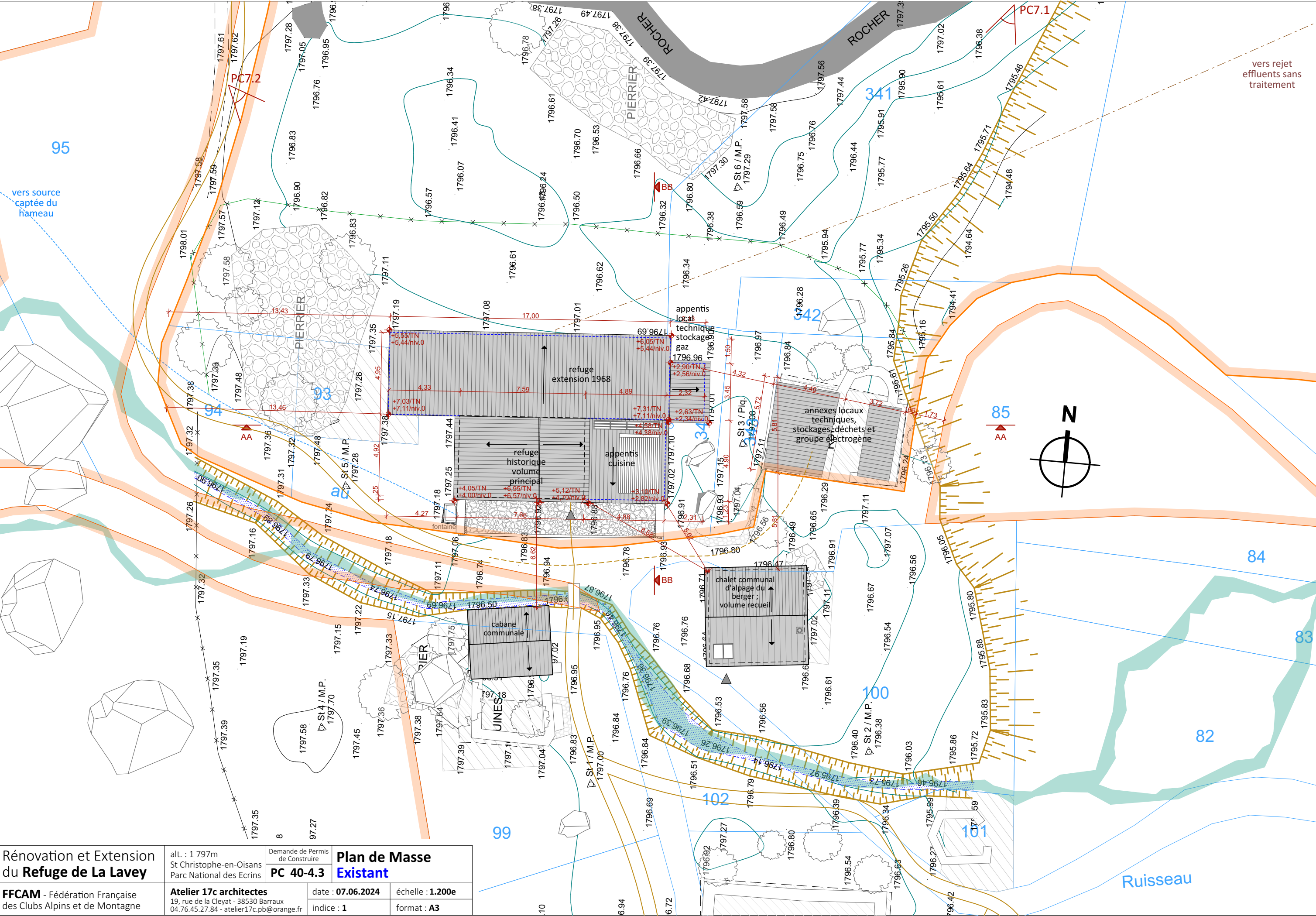
**Plan de Masse
Projet**

FFCAM - Fédération Française
des Clubs Alpins et de Montagne

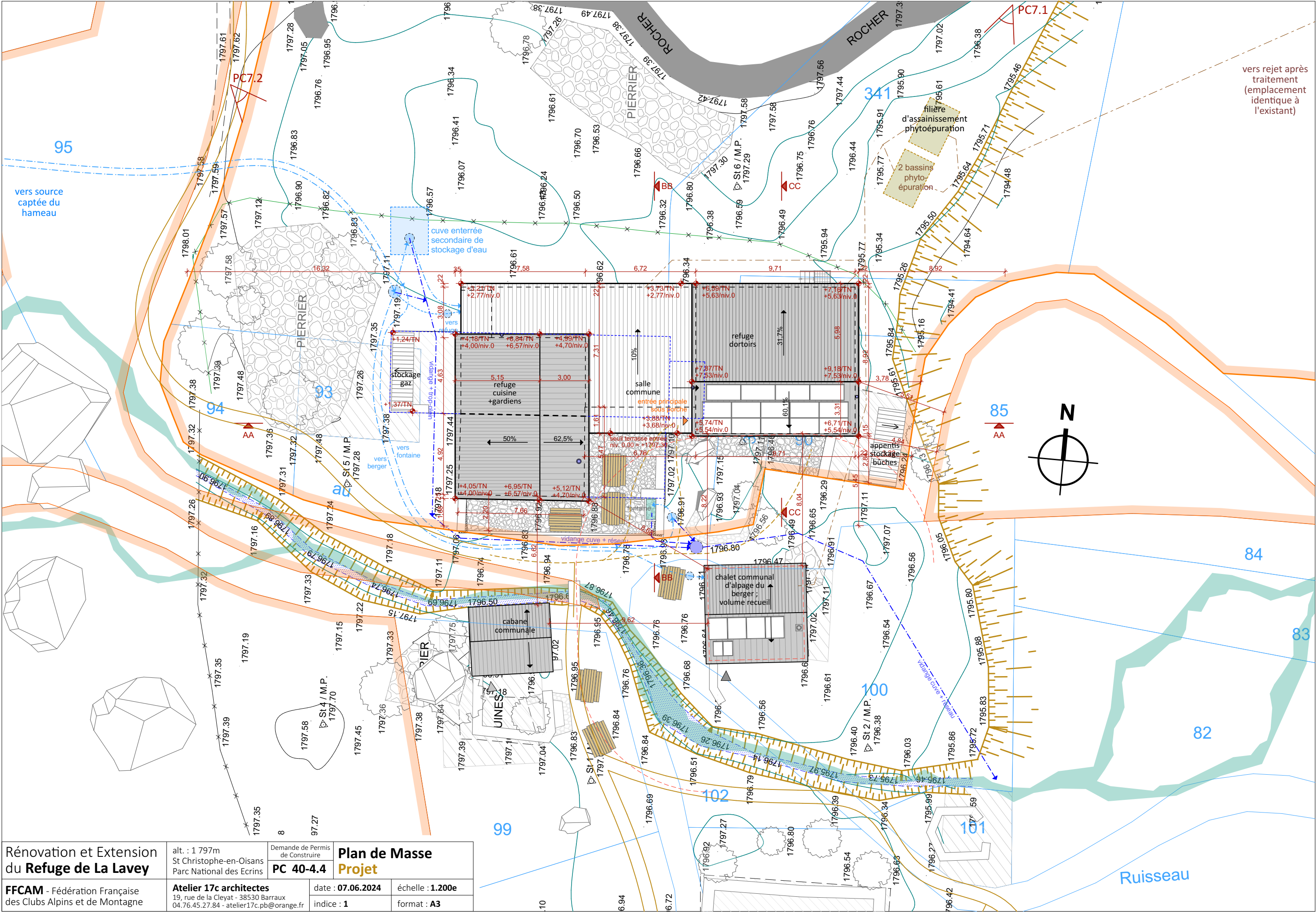
Atelier 17c architectes
19, rue de la Cleyat - 38530 Barraux
04.76.45.27.84 - atelier17c.pb@orange.fr

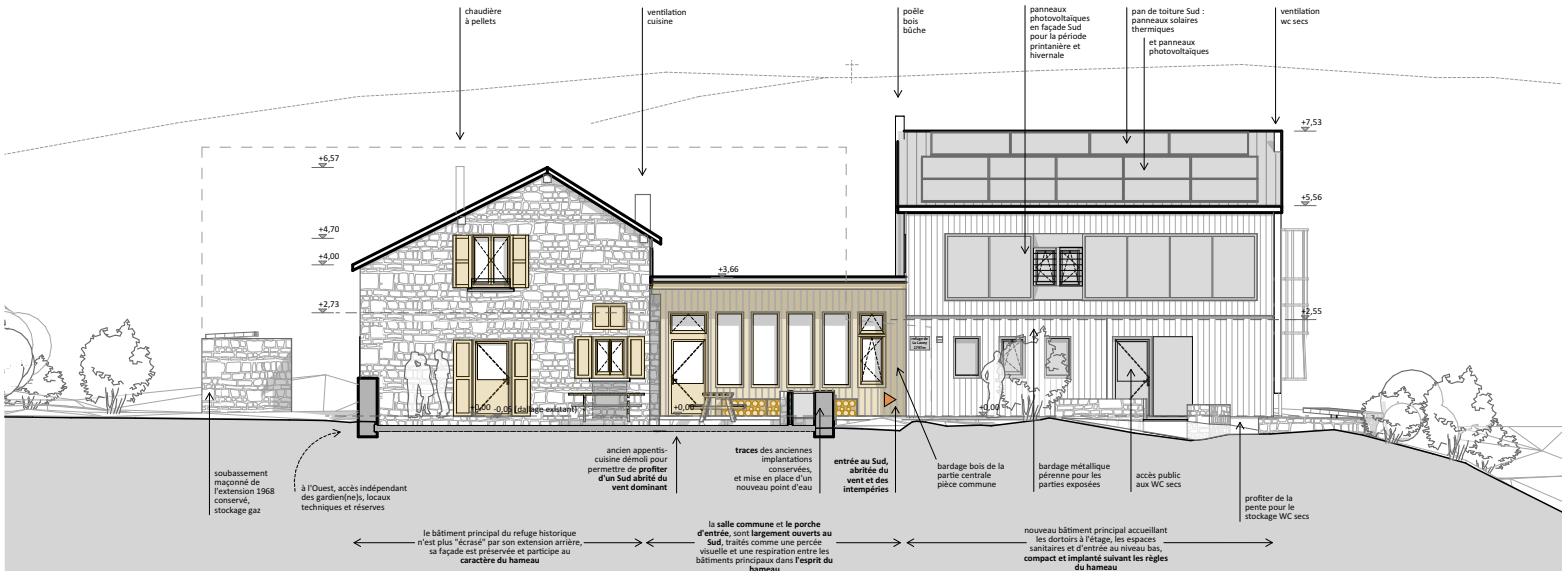
date : **07.06.2024**
indice : **1**

échelle : **1.500e**
format : **A3**

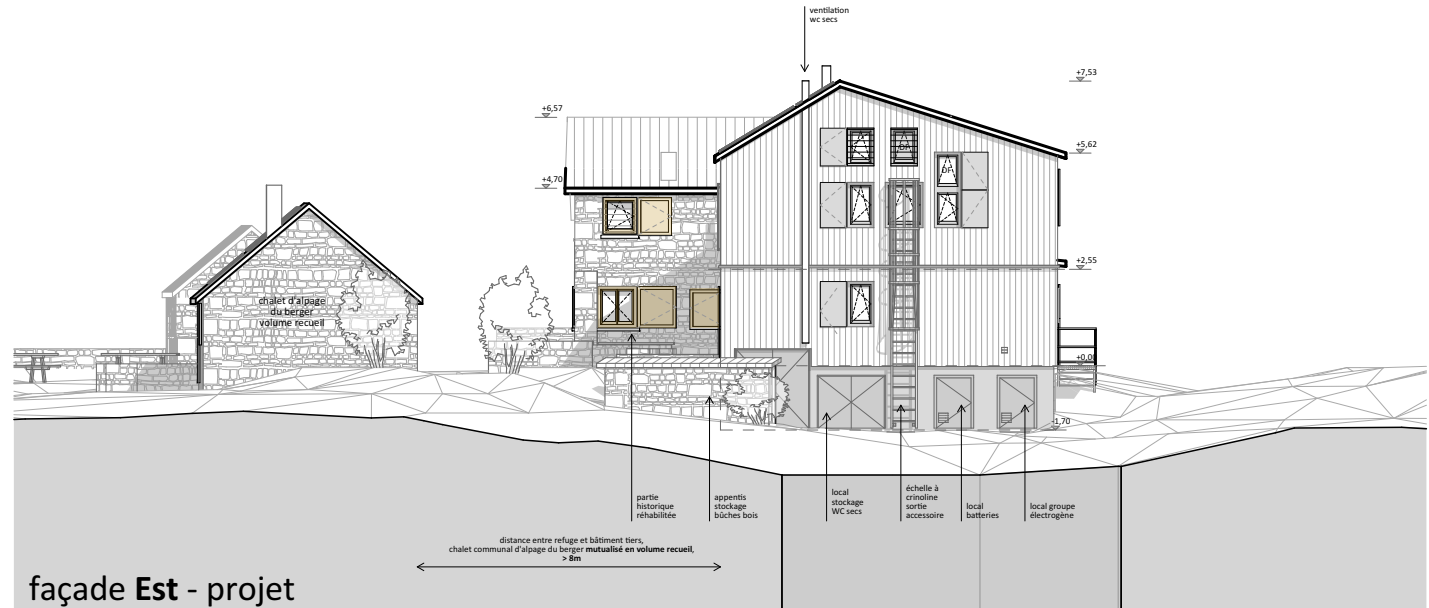


Rénovation et Extension du Refuge de La Lavey	alt. : 1 797m St Christophe-en-Oisans Parc National des Ecrins	Demande de Permis de Construire		Plan de Masse Existant
		PC 40-4.3		
FFCAM - Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne	Atelier 17c architectes 19, rue de la Cleyat - 38530 Barraux 04.76.45.27.84 - atelier17c.pb@orange.fr	date : 07.06.2024		échelle : 1.200e
		indice : 1		format : A3

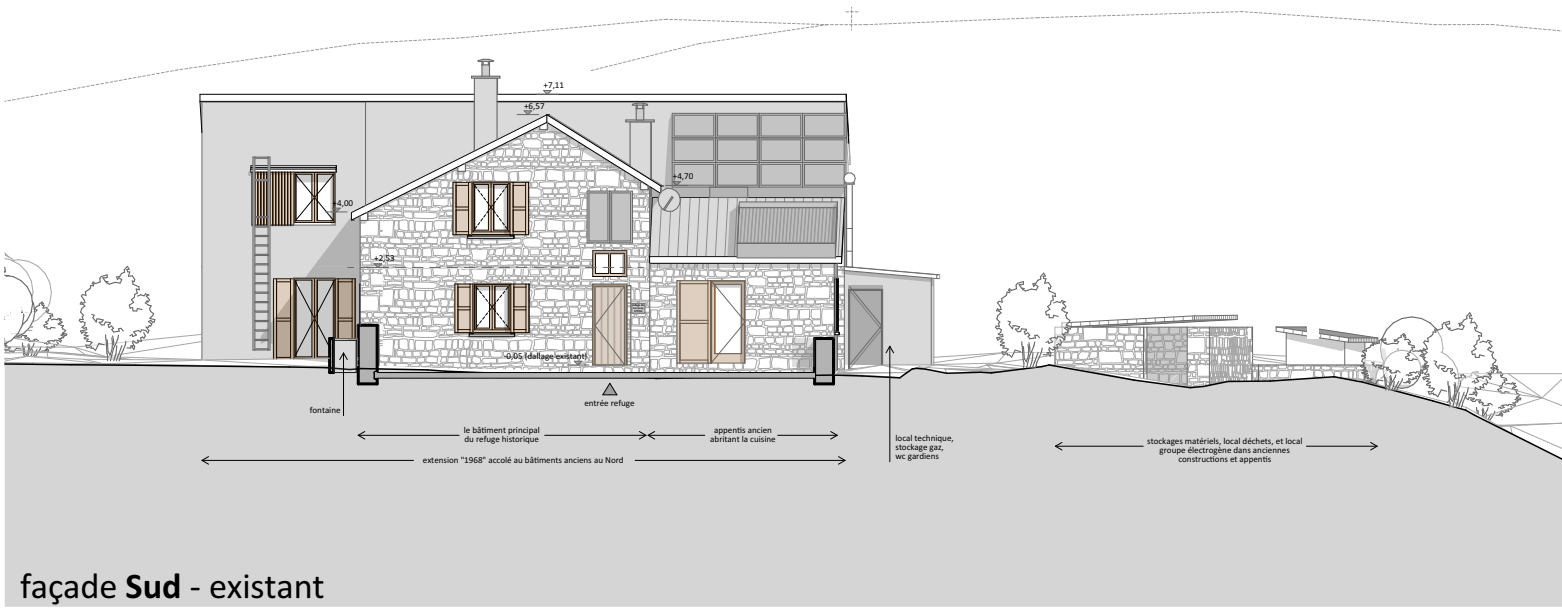




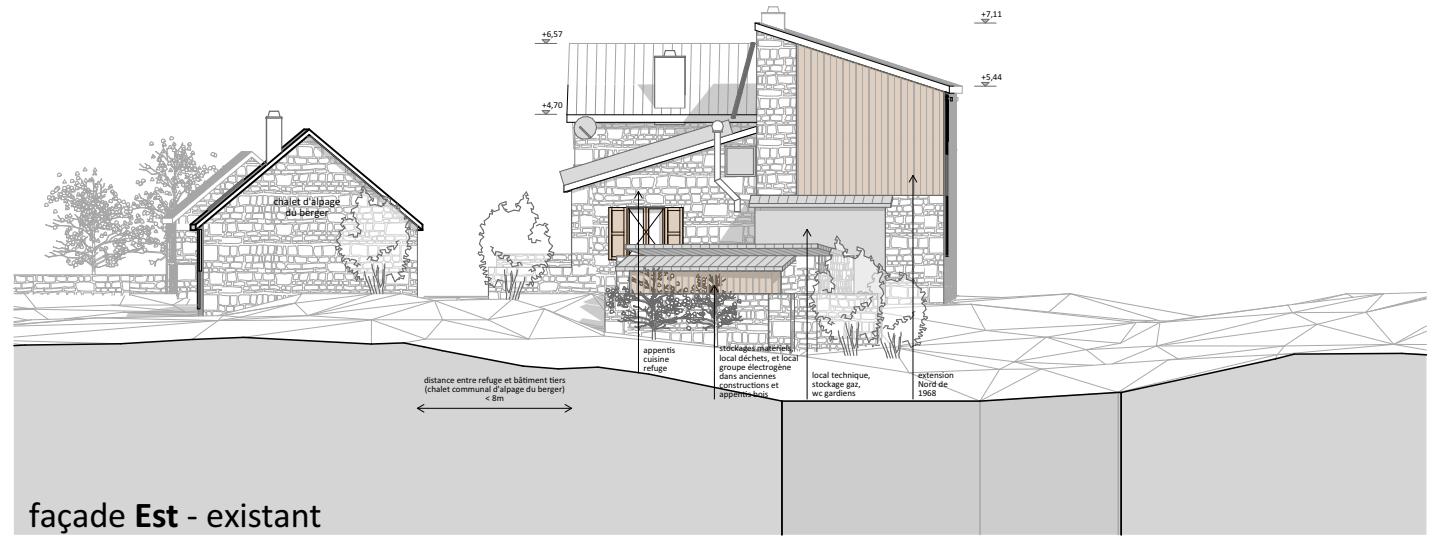
façade Sud - projet



façade Est - projet

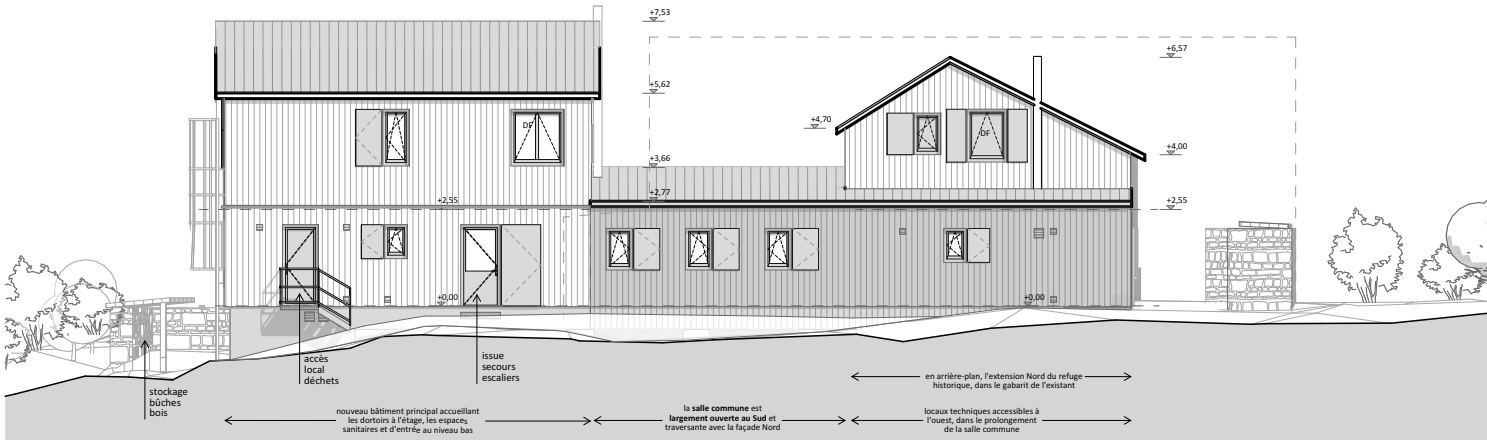


façade Sud - existant

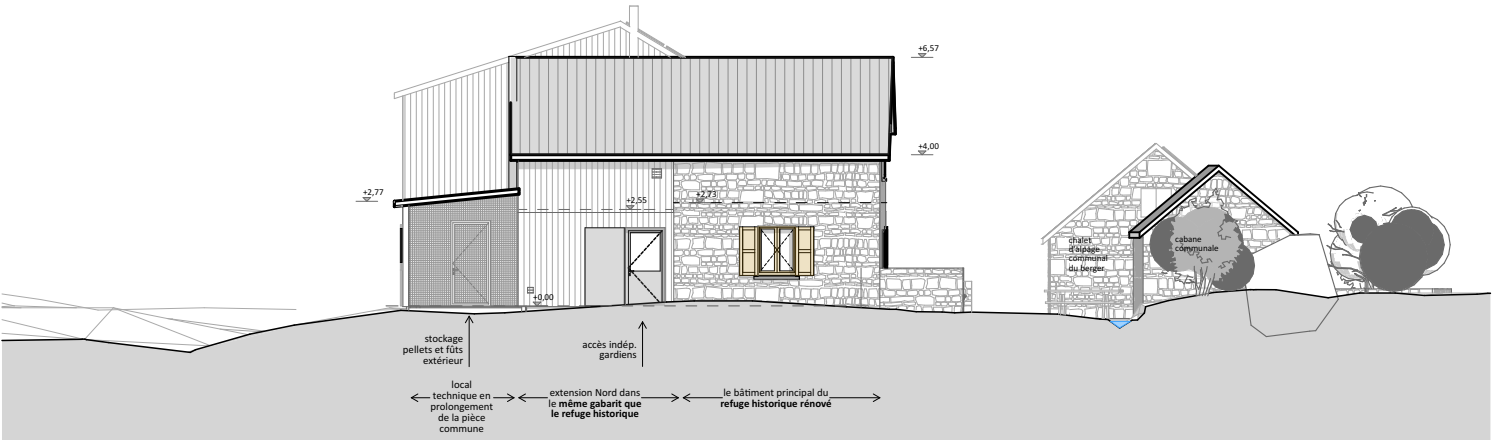


façade Est - existant

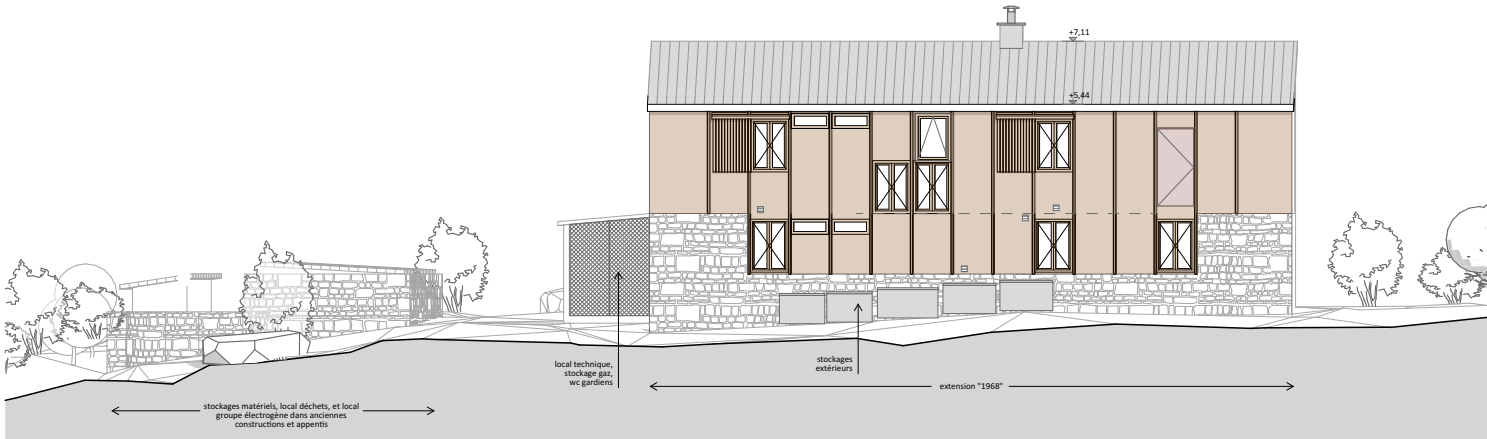
Rénovation et Extension du Refuge de La Lavey	alt. : 1 797m St Christophe-en-Oisans Parc National des Ecrins	Demande de Permis de Construire	Façades Sud et Est Existant et Projet	
		PC 40-4.5		
FFCAM - Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne	Atelier 17c architectes 19, rue de la Cleyat- 38530 Barraux 04.76.45.27.84- atelier17c.pb@orange.fr	date : 09.01.2025	échelle : 1.200e	
		indice : 2	format : A3	



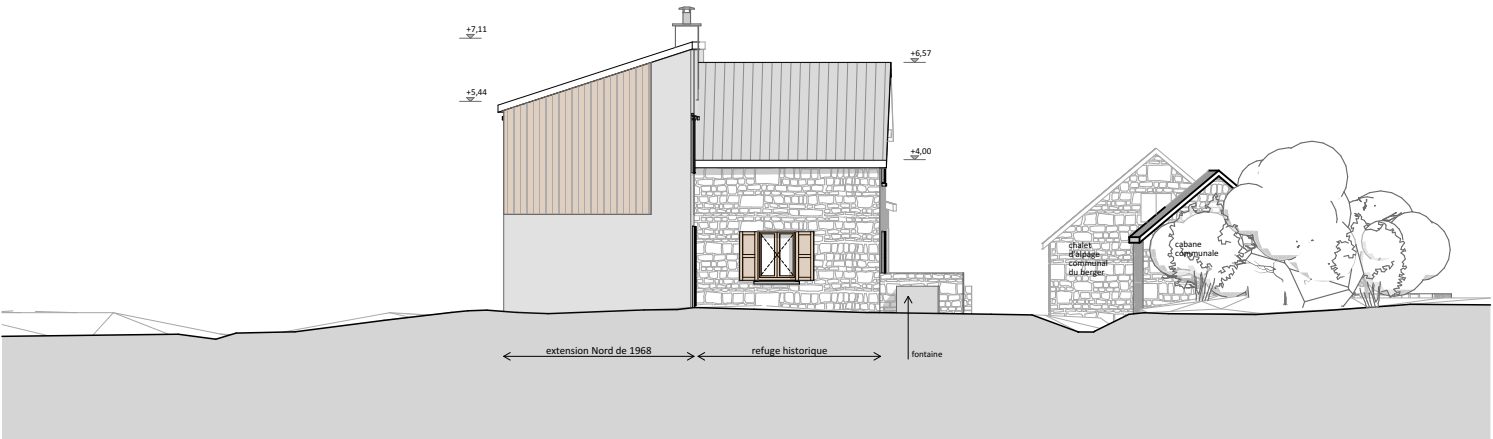
façade Nord - projet



façade Ouest - projet

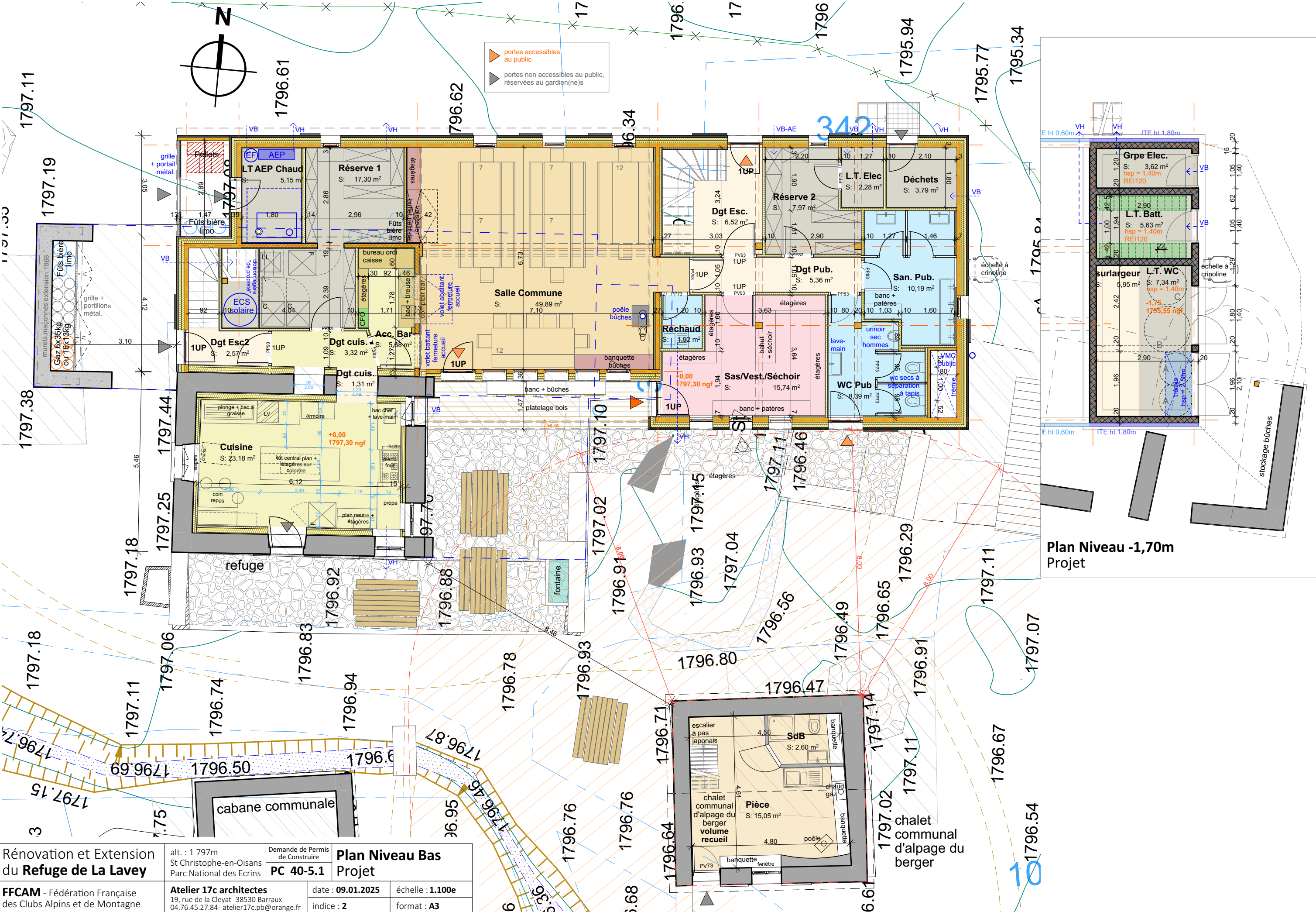


façade Nord - existant



façade Ouest - existant

Rénovation et Extension du Refuge de La Lavey	alt. : 1 797m St Christophe-en-Oisans Parc National des Ecrins	Demande de Permis de Construire	Façades Nord et Ouest Existant et Projet	
		PC 40-4.6		
FFCAM - Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne	Atelier 17c architectes 19, rue de la Cleyat- 38530 Barraux 04.76.45.27.84- atelier17c.pb@orange.fr	date : 09.01.2025	échelle : 1.200e	
		indice : 2	format : A3	



Plan Niveau -1,70m
Projet

Rénovation et Extension
du Refuge de La Lavey

FFCAM - Fédération Française
des Clubs Alpins et de Montagne

alt. : 1 797m
St Christophe-en-Oisans
Parc National des Ecrins

Atelier 17c architectes
19, rue de la Cleyat- 38530 Barraux
04.76.45.27.84- atelier17c.pb@orange.fr

Demande de Permis
de Construire

PC 40-5.1

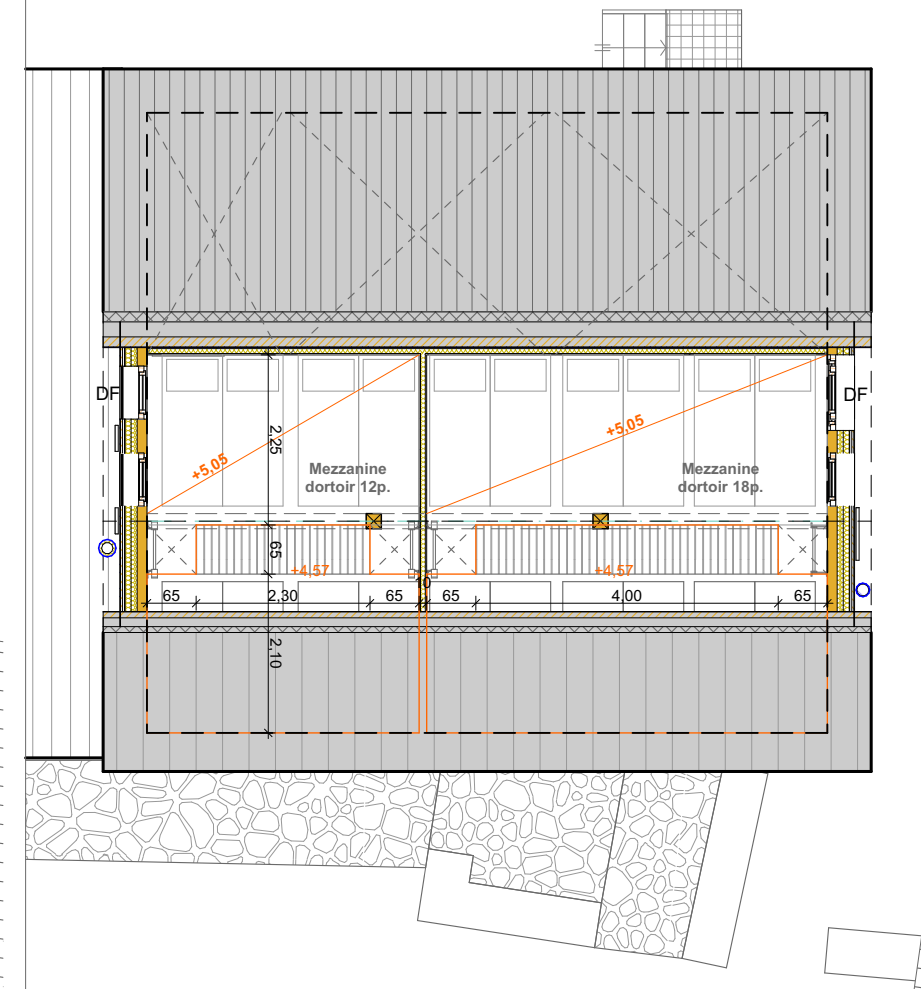
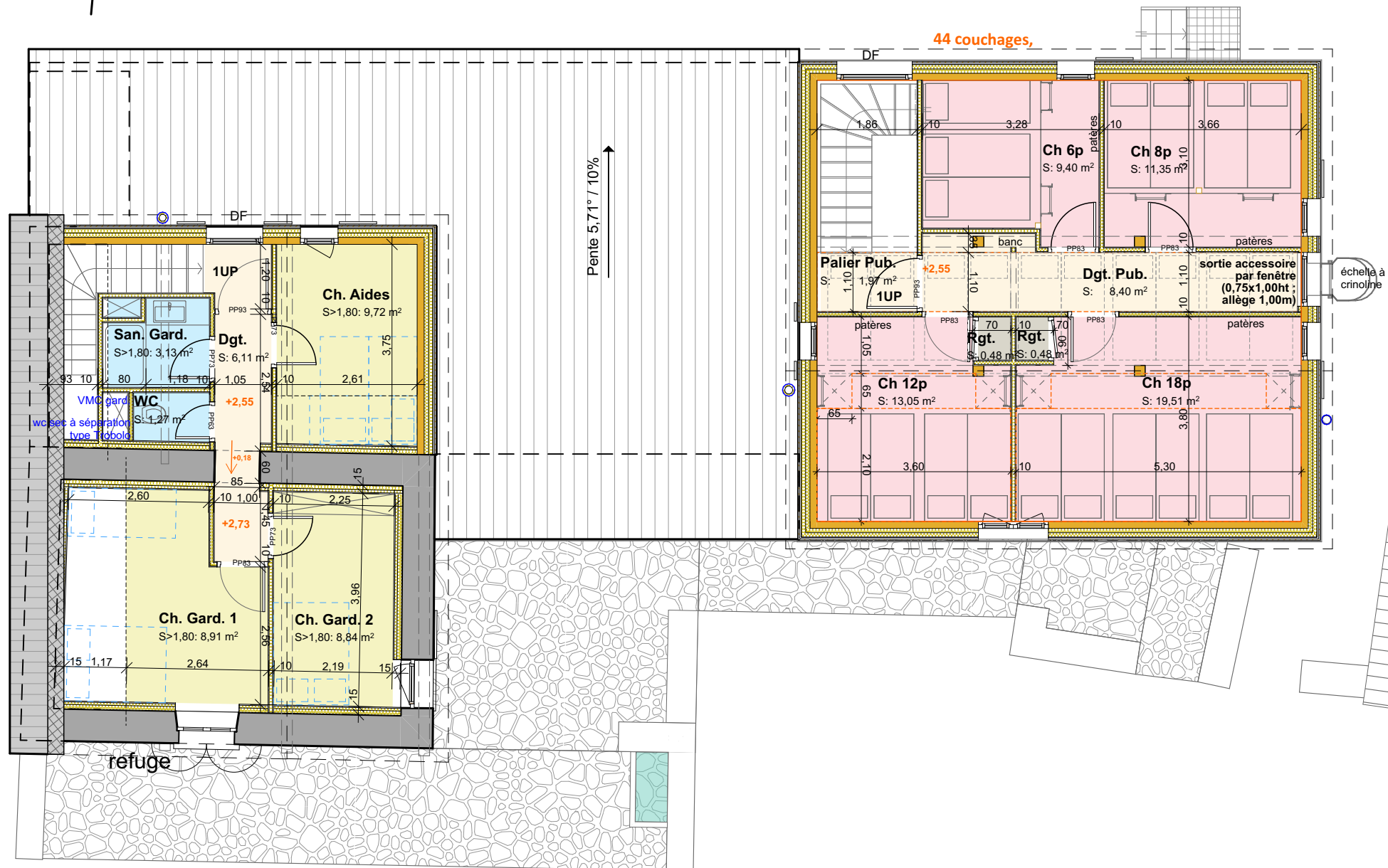
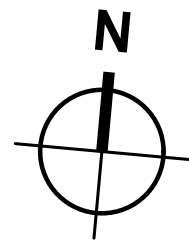
Plan Niveau Bas
Projet

date : 09.01.2025

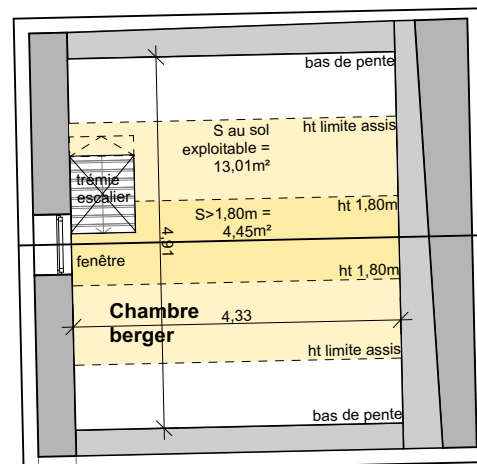
indice : 2

échelle : 1.100e

format : A3

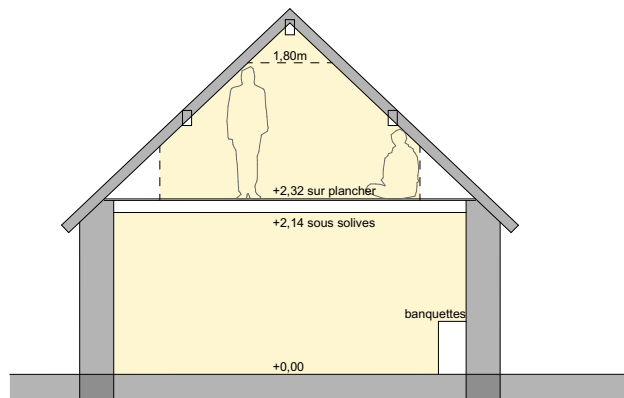


Plan mezzanines dortoirs
Projet



chalet
communal
d'alpage du
berger

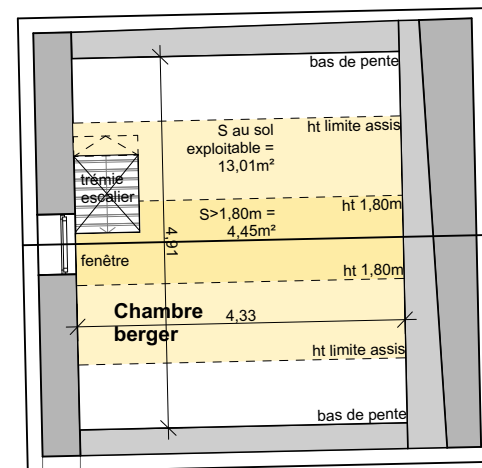
Rénovation et Extension du Refuge de La Lavey	alt. : 1 797m St Christophe-en-Oisans Parc National des Ecrins	Demande de Permis de Construire	Plan Niveau Haut	
		PC 40-5.2	Projet	
FFCAM - Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne	Atelier 17c architectes 19, rue de la Cleyat- 38530 Barraux 04.76.45.27.84- atelier17c.pb@orange.fr	date : 09.01.2025	échelle : 1.100e	
		indice : 2	format : A3	



Coupe transversale

Bilan de surfaces du chalet communal d'alpage du berger existant :

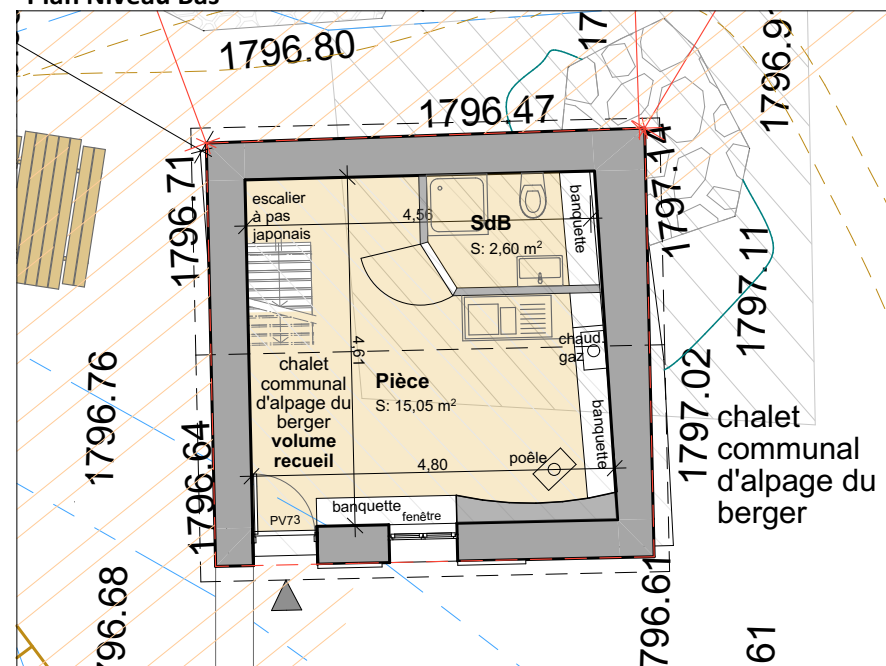
- > Niveau bas : pièce principale + SdB
 - surface au sol ht > 1,80m = 17,65m²
 - surface y compris banquettes pierre permettant de s'asseoir = 19,65m²
 - > Niveau haut : chambre sous pente
 - surface hors trémie ht > 1,80m = 4,45m²
 - surface au sol hors trémie jusqu'à une hauteur permettant de s'asseoir = 13,00m²
- Total surfaces au sol ht>1,80m = 22,1m²
 Total surfaces au sol + banquette permettant d'accueillir des personnes = 32,65m²



Plan Niveau Haut

chalet communal d'alpage du berger

Plan Niveau Bas



chalet communal d'alpage du berger

Rénovation et Extension
du **Refuge de La Lavey**

FFCAM - Fédération Française
des Clubs Alpins et de Montagne

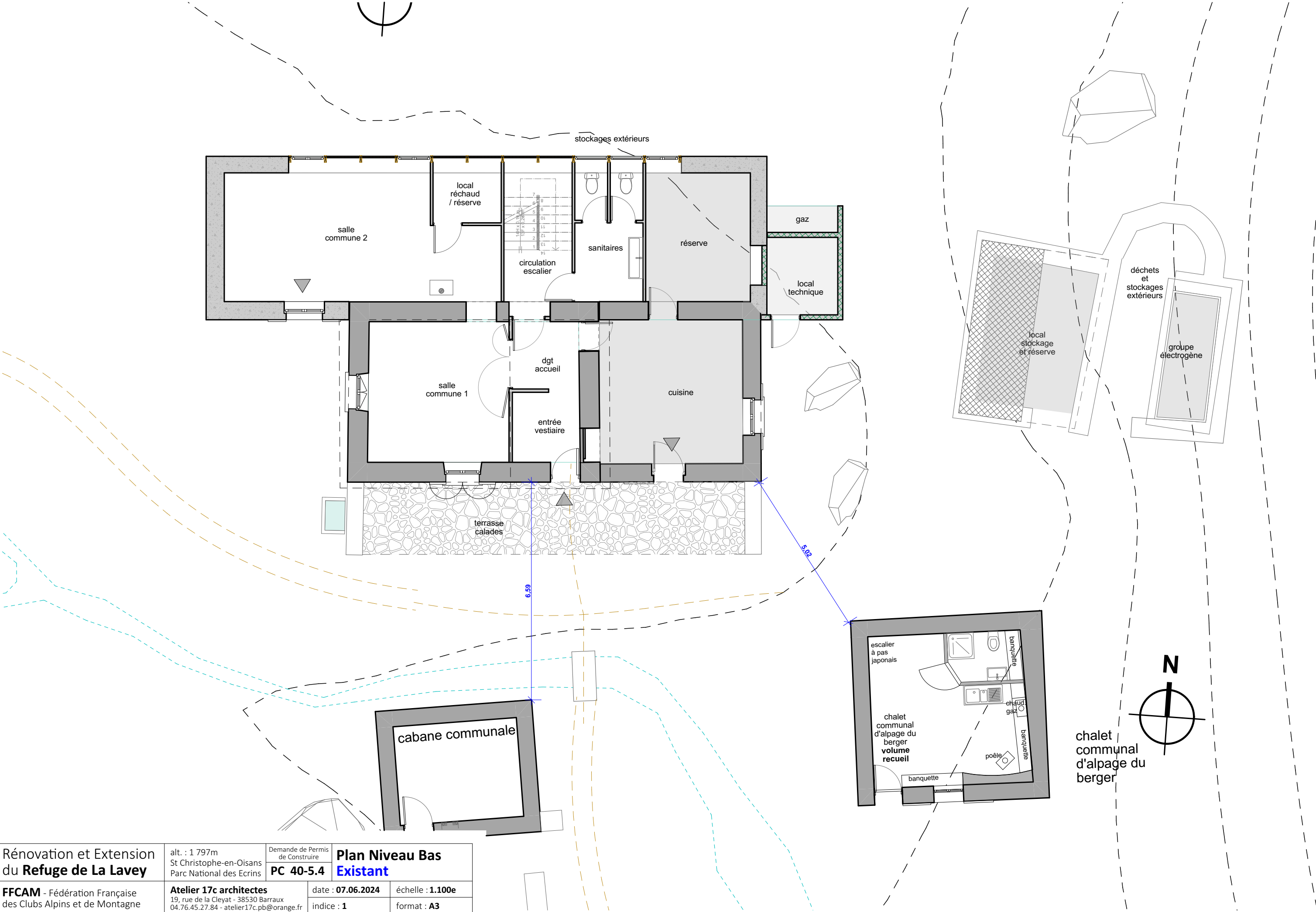
alt. : 1 797m
St Christophe-en-Oisans
Parc National des Ecrins

Atelier 17c architectes
19, rue de la Cleyat - 38530 Barraux
04.76.45.27.84 - atelier17c.pb@orange.fr

Demande de Permis
de Construire
PC 40-5.3

**Plans chalet communal
d'alpage du berger /
Volume Recueil**

date : **07.06.2024** échelle : **1:100e**
indice : **1** format : **A4**



Rénovation et Extension du Refuge de La Lavey	alt. : 1 797m St Christophe-en-Oisans Parc National des Ecrins	Demande de Permis de Construire PC 40-5.4	Plan Niveau Bas
			Existant
FFCAM - Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne	Atelier 17c architectes 19, rue de la Cleyat - 38530 Barraux 04.76.45.27.84 - atelier17c.pb@orange.fr	date : 07.06.2024	échelle : 1.100e
		indice : 1	format : A3



Rénovation et Extension
du **Refuge de La Lavey**

alt. : 1 797m
St Christophe-en-Oisans
Parc National des Ecrins

Demande de Permis
de Construire
PC 40-5.4

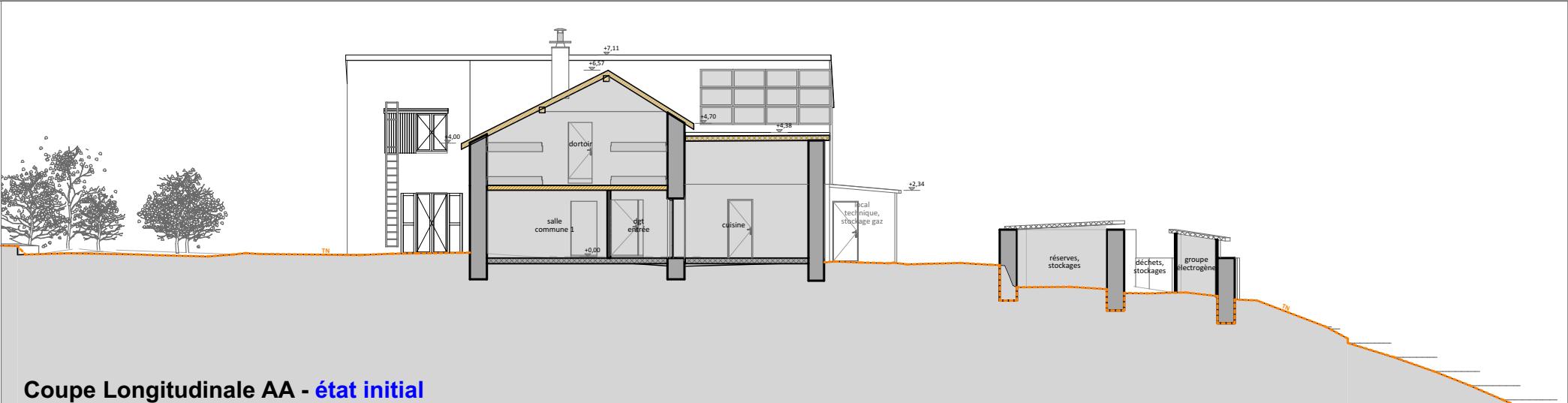
Plan Niveau Haut
Existant

FFCAM - Fédération Française
des Clubs Alpains et de Montagne

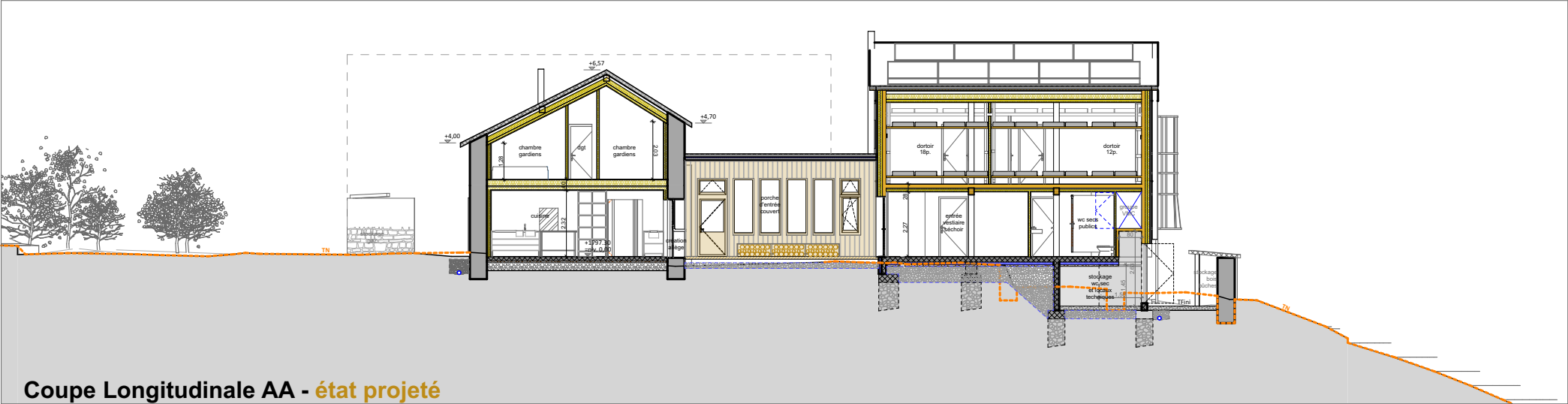
Atelier 17c architectes
19, rue de la Cleyat - 38530 Barraux
04.76.45.27.84 - atelier17c.pb@orange.fr

date : **07.06.2024**
indice : **1**

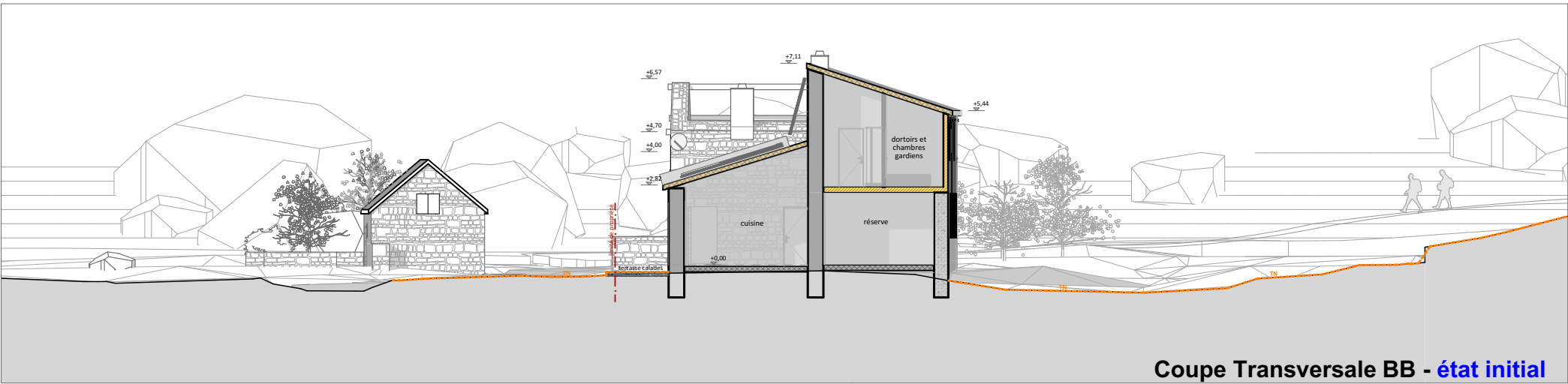
échelle : **1.100e**
format : **A4**



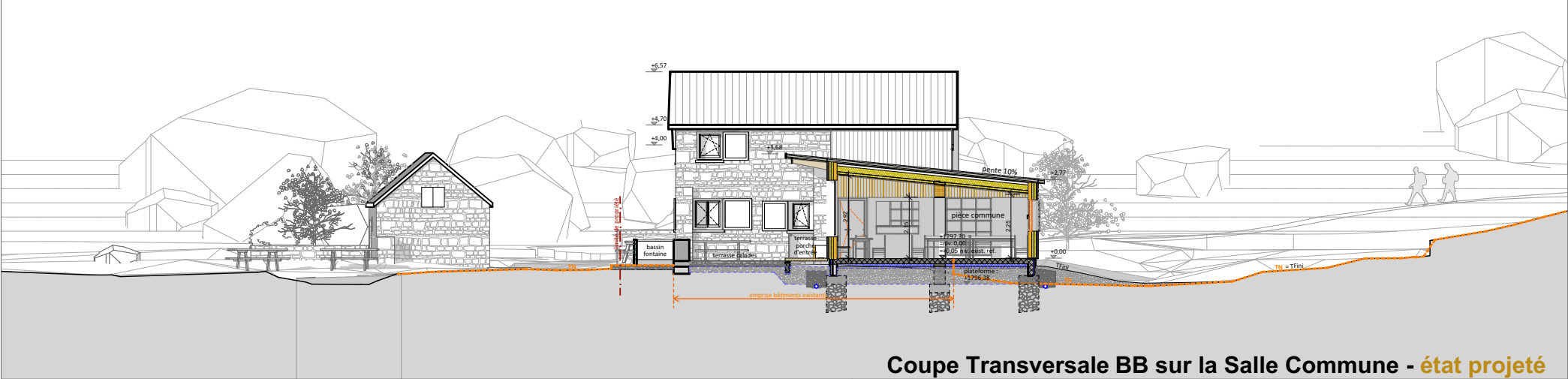
Coupe Longitudinale AA - état initial



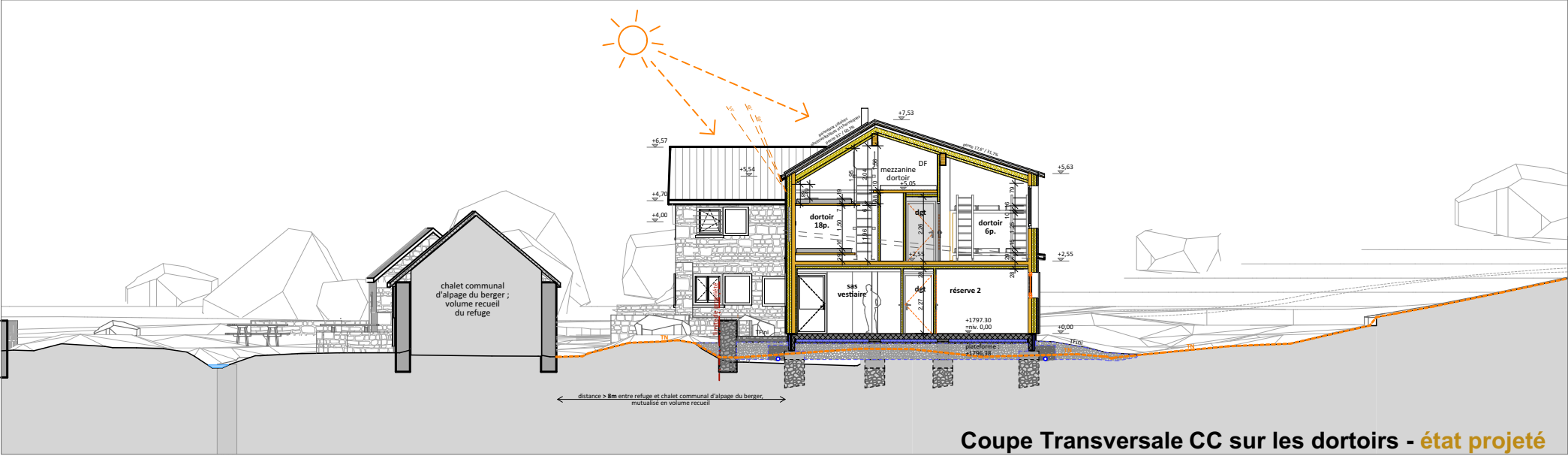
Coupe Longitudinale AA - état projeté



Coupe Transversale BB - état initial

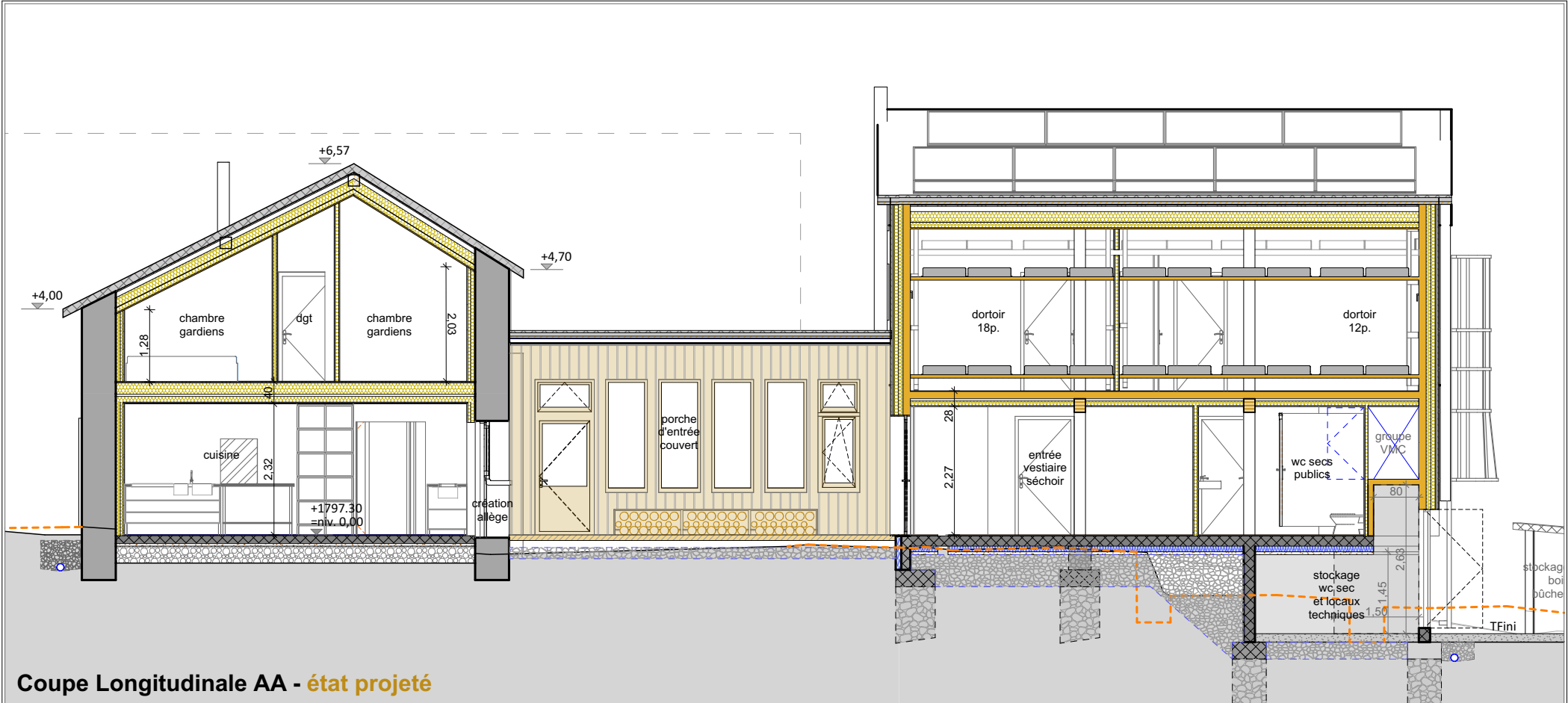


Coupe Transversale BB sur la Salle Commune - état projeté

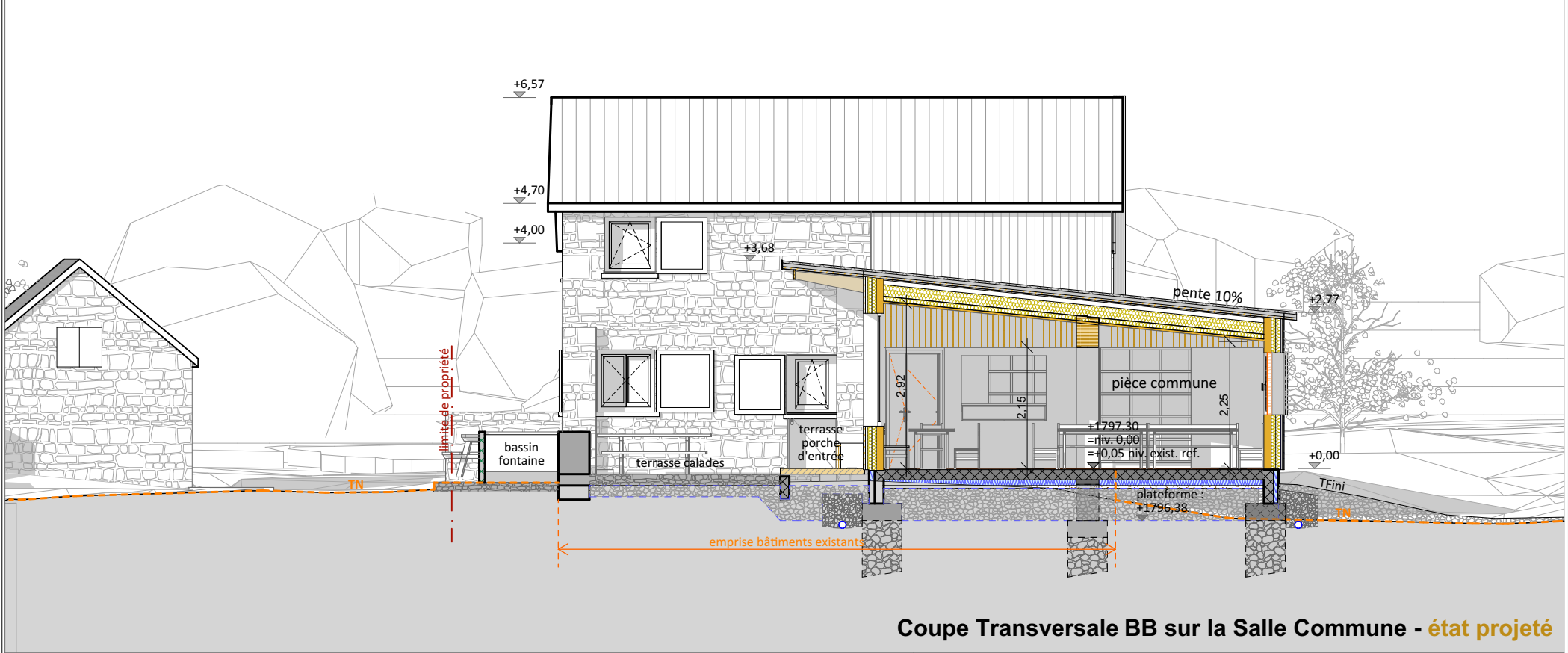


Coupe Transversale CC sur les dortoirs - état projeté

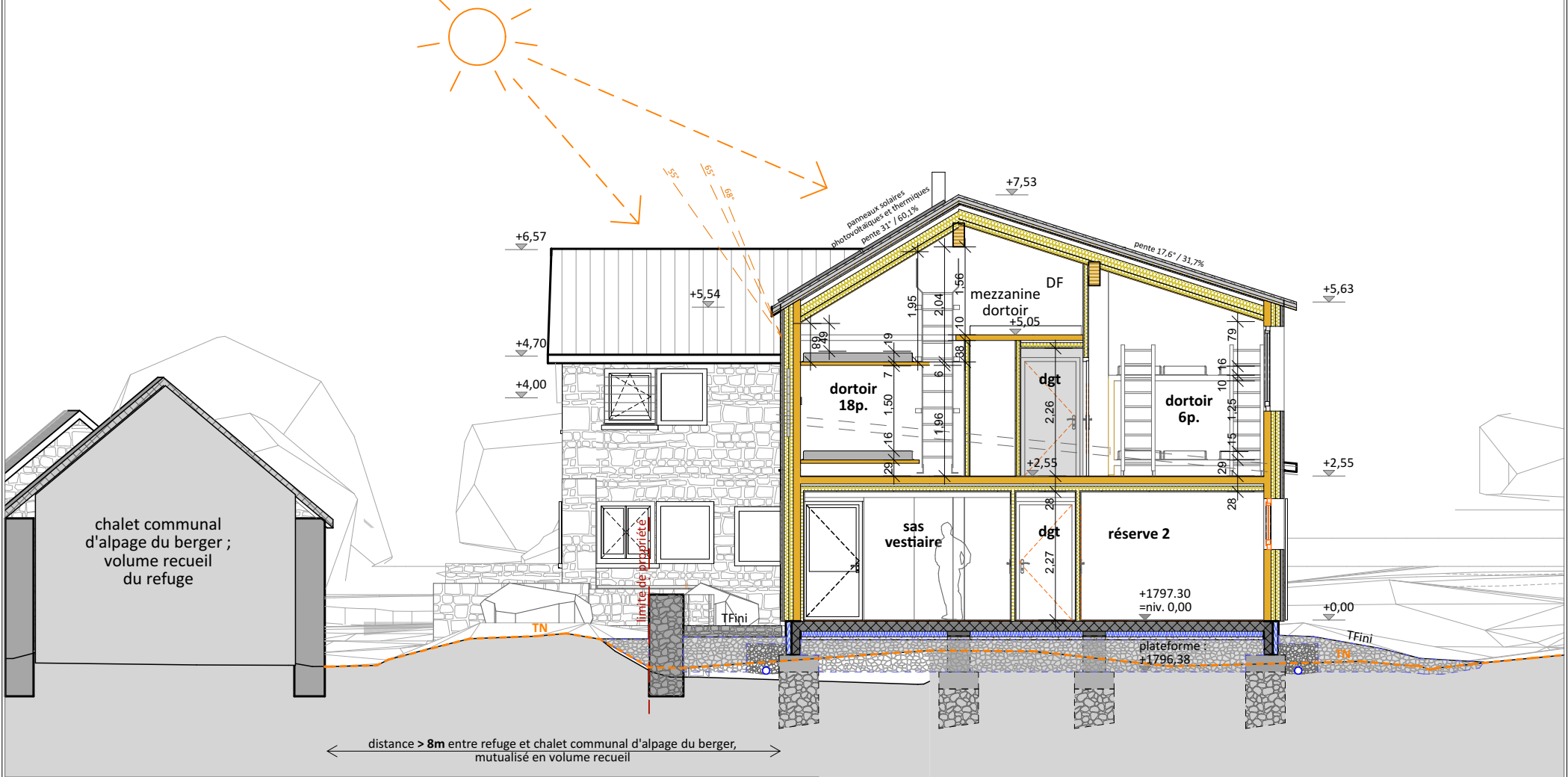
Rénovation et Extension du Refuge de La Lavey	alt. : 1 797m St Christophe-en-Oisans Parc National des Ecrins	Demande de Permis de Construire PC 40-5.6	Coupes Existant et Projet	
			date : 09.01.2025	échelle : 1.200e
FFCAM - Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne	Atelier 17c architectes 19, rue de la Cleyat- 38530 Barraux 04.76.45.27.84- atelier17c.pb@orange.fr	indice : 2	format : A3	



Coupe Longitudinale AA - état projeté



Coupe Transversale BB sur la Salle Commune - état projeté



Coupe Transversale CC sur les dortoirs - état projeté

Rénovation et Extension du Refuge de La Lavey	alt. : 1 797m St Christophe-en-Oisans Parc National des Ecrins	Demande de Permis de Construire PC 40-5.7	Coupes Projet	
			date : 09.01.2025	échelle : 1.100e
FFCAM - Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne	Atelier 17c architectes 19, rue de la Cleyat- 38530 Barraux 04.76.45.27.84- atelier17c.pb@orange.fr	indice : 2	format : A3	